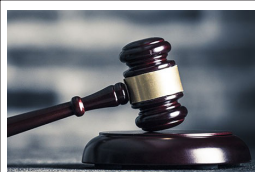


- **AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**
 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
 - DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAUIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA
 - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT DE TAHOUA
 - DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'AGADEZ
 - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT D'AGADEZ
 - CONSEIL DE VILLE DE ZINDER
 - COMMUNE URBAINE DE TANOUT
 - COMMUNE RURALE DE DOGO

- **AVIS D'ATTRIBUTION**
 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE

- **AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**
 - PROJET D'APPUI A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE ET D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'EMPLOI DECENT DES JEUNES DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGRO-INDUSTRIE AU NIGER

- **PLANS PRÉVISIONNELS**
 - AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
 - GARDE NATIONALE DU NIGER
 - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUE CFPT/ KOIRA TEGUI
 - DIRECTION RÉGIONALE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT DE DOSSO
 - DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
 - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE ZINDER
 - COMMUNE RURALE DE SAFO
 - MAISON D'ARRET DE DOGONDOUTCHI
 - MAISON D'ARRET DE DIFFA
 - MAISON D'ARRET DE LOGA



DÉCISIONS DU CRD

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS





Sommaire

- AVIS D'APPEL À CANDIDATURE .. PAGES 3-12
- AVIS D'ATTRIBUTION PAGES 13 - 14
- AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAGES 15 - 17
- PLANS PRÉVISIONNELS PAGES 18 - 25
- DÉCISION CRD PAGES 26 - 31



Agence de Régulation des Marchés Publics



Journal des Marchés Publics

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

BP : 725 - Niamey - NIGER
Tél : (00227) 20 72 35 00
Email : armp@intnet.ne
Site web : www.armp-niger.org

Directeur de Publication

Dr. Issoufou Adamou

Directrice de la Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

Comité de Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Yacouba Soumana

M. Amadou Mahaman Rabiou

Dr. Almoctar Mahamane

M. Maharou Habou

Conception & Impression



La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : +227 20 73 30 91

96 86 33 33

Tirage :

200 exemplaires

Abonnement/Distribution

ARMP : Tél : 20 72 35 00



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°001/2022/GC/BN/MSP/P/AS/SG/DIES

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Publicité paru dans le sahel n° 10259 du mardi 18 janvier 2022

1 Dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation des centres socio-économiques pour l'insertion des personnes handicapées (CSE de Kollo) sur financement du Budget National (BN), le Ministère de la Santé Publique de la Population et des Affaires Sociales (MSP/P/AS) sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux critères de qualification requises en un (1) seul lot indivisible libellé comme suit : *Travaux de réhabilitation des centres socio-économiques pour l'insertion des personnes handicapées (CSE de Kollo)*

2 La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres ouvert tel que défini dans le code des marchés publics et des délégations de service public aux articles 29 à 43, et ouvert à tous les candidats éligibles.

3 Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 aux adresses ci-dessous :

3.1. Ministère de la Santé Publique de la Population et des Affaires Sociales

Secrétariat Général

Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public

2e étage du nouveau bâtiment du MSP/P/AS

Bureau 2.31 OU

3.2. Ministère de la Santé Publique de la Population et des Affaires Sociales

Secrétariat Général

Direction des Infrastructures et Equipements Sanitaires 1er étage de l'ancien bâtiment du MSP/P/AS Porte 1.19

4 Les exigences en matière de qualifications sont :

Critères d'éligibilité

Les Soumissionnaires doivent fournir les pièces administratives ci-après (voir les DPAO pour les informations détaillées) :

Critères de qualification

Les Soumissionnaires doivent satisfaire aux critères ci-après (voir les DPAO pour les informations détaillées) :

5 Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'un montant non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA à l'adresse mentionnée au point 4.1 ci-dessus, du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 12h, heure locale. Les paiements seront effectués en liquide.

Le dossier d'appel d'offres sera directement retiré en version hard par le candidat ; la version électronique du devis quantitatif/estimatif peut également être remise aux candidats qui le souhaitent sur présentation d'une clé USB.

6 Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

7 Les offres présentées en un original et trois (3) copies et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant d'un (1) million (1 000 000) F CFA devront parvenir ou être remises à l'adresse indiquées au point 4.1 ci-dessus au plus tard le 12 octobre 2022 à 9h30 mn, heure locale.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour dans la salle de réunion du Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales, sis au 2e étage du nouveau bâtiment bureau 2.31 à 10h, heure locale en présence des Soumissionnaires qui souhaitent y assister ou de leurs représentants dûment mandatés.

Les offres reçues après la date et l'heure fixées pour la remise des offres seront rejetées.

En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge du Candidat et le maître d'ouvrage ne peut être responsable de la non réception du dossier.

9. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

10. Par décision motivée, le Ministère de la Santé Publique de la Population et des Affaires Sociales se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou une partie du présent Appel d'offres.

Le Secrétaire Général



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés 2022 (additif n° 2) du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle approuvé par la DGCM/OB par lettre n° 000847/MF/DGCM/OB/DCOB/DASPPM du 02 juin 2022 et publié dans le Sahel Quotidien N° 10336 du 07 juin 2022.
2. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a obtenu des fonds du Budget National, afin de financer **l'acquisition de la matière d'œuvre pour les CET** et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché **AON N° 009/2022/MET/FP/SG/DMP/DSP**.
3. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sollicite des offres sous plis fermés de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour **l'acquisition de la matière d'œuvre pour les CET**.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini aux articles (27, 28,29) du Code des Marchés publics et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2^e étage, Portes N° 202/203 du Lundi au Jeudi de 08h à 17h et le vendredi de 08h à 12h 30 mn** et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.
6. Les exigences en matière de qualifications : Voir les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) pour les informations détaillées.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de : **Cent mille (200 000) FCFA** à l'adresse mentionnée ci-après :
Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2^e étage, Portes 202/203. La méthode de paiement sera **en espèces**. Le Dossier d'Appel d'offres sera remis au soumissionnaire ou à son représentant sur place après paiement.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2^e étage, Portes N° 202/203** au plus tard **le jeudi 15 septembre 2022 à 10h00**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de :
Un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres comme spécifié au point 18.1 des IC et aux DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le jeudi 15 septembre 2022 à 10h30** à l'adresse suivante : **Salle de réunion du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, Immeuble Ex-HCCT, 2^e étage, porte N° 206.**

La Secrétaire Générale



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés 2022 (additif n°2) du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle approuvé par la DGCMP/OB par lettre n° 000847/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 02 juin 2022 et publié dans le Sahel Quotidien N° 10336 du 07 juin 2022.
2. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a obtenu des fonds du Budget National, afin de financer l'**élaboration et reproduction des programmes** et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché AON N° **008/2022/MET/FP/SG/DMP/DSP** portant sur la **reproduction des référentiels et guides pour le BAC, le BEP, le CAP et le CQP**.
3. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sollicite des offres sous plis fermés de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la **reproduction des référentiels et guides pour le BAC, le BEP, le CAP et le CQP**.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini aux articles (27, 28,29) du Code des Marchés publics et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2^e étage, Portes N° 202/203 du Lundi au Jeudi de 08h à 17h et le vendredi de 08h à 12h 30 mn** et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus.
6. Les exigences en matière de qualifications : Voir les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) pour les informations détaillées.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de : **Deux Cent mille (200 000) FCFA** à l'adresse mentionnée ci-après :
Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2^e étage, Portes 202/203. La méthode de paiement sera **en espèces**. Le Dossier d'Appel d'offres sera remis au soumissionnaire ou à son représentant sur place après paiement.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle Boulevard Mali Béro, Immeuble Ex-HCCT, 2^e étage, Portes N° 202/203** au plus tard **le jeudi 06 octobre 2022 à 10h00** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de :
Deux million (2 000 000 F CFA) FCFA.
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 18.1 des IC et aux DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le jeudi 06 octobre 2022, à 10h 30** à l'adresse suivante : **Salle de réunion du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, Immeuble Ex-HCCT, 2^e étage, porte N° 206**.

La Secrétaire Générale



DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAUIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 10/2022/DRHA/TA

Ce présent avis d'appel d'offres fait suite à l'additif N°02 au plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics pour l'année 2022 par lettre N°0987/MF/DGCMP/EF/DSI/SPPM/DASPPM du 28/06/2022 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers.

Dans le cadre de l'exécution des travaux hydrauliques sous financement Etat du Niger, la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement lance un Appel d'offres ouvert pour les travaux **de réalisation de la Mini AEP Multi-villages de Toudouni, Commune de Kalfou, dans la Région de Tahoua.**

1. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les entreprises ou groupements desdites entreprises agréées en BTP/ Hydraulique option AEP de 1^{ère} catégorie ou plus en règle vis à vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation des biens.
2. Le Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux ci-dessus constitués d'un seul lot.
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 29 et 30 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement de la somme non remboursable de deux cent mille (200 000) francs CFA auprès de la Direction Régionale de l'Hydrau-

lique et de l'Assainissement de Tahoua BP 189, Téléphone (00227) 20 610 545 entre 09 heures et 17 heures du lundi au Jeudi, et 09 heures à 12 heures le vendredi dès le 30/08/2022. En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et le maître d'ouvrage ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat.

5. Les offres devront parvenir ou être remises à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua au plus tard le, 30/09/2022 à 09 heures 00 minutes.
6. Les offres seront présentées en un original et trois (3) copies, conformément aux DPAO, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de cinq millions (5 000 000 FCFA)
7. Les candidats resteront engagés par leurs offres pour un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et dans les DPAO.
8. L'ouverture des plis sera faite le 06/10/2022 à 10 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de L'Assainissement de Tahoua en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister. Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées.
9. Le Délai d'exécution des travaux est de **Quatre (4) mois**

Par décision motivée, la Direction Régionale de l'Hydraulique et de L'Assainissement de Tahoua se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

Le Directeur Régional



DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT DE TAHOUA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N°001/2022/DRJS/TA/FCSE

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans cadre de l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le journal « des marchés publics hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger N°449 du 25 au 31 juillet 2022 »
2. La Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Tahoua sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures suivantes : **Equipement de l'atelier d'apprentissage aux métiers du CPJ de Konni.**
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de **vingt et un (21) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de livraison (service).
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable d'un montant de **trente mille (30 000) FCFA** à l'adresse mentionnée ci-après : Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Tahoua ; Tél : **20 610 480/ 89 30 0944** ; Email : drjs.tahoua@yahoo.fr.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Tahoua ; Tél : **20 610 480/89300944** ; Email : drjs.tahoua@yahoo.fr, au plus tard le 23/09/2022 à 10h00 minute. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de de 90 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent à l'ouverture des plis le 23/09/2022 à 10h00 minute à l'adresse suivante : Salle de réunion de la Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Tahoua.
9. Par décision motivée, la DRJS de Tahoua se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie de la présente consultation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N°002/2022/DRJS/TA/FCSE

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le journal « des marchés publics hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger N°449 du 25 au 31 juillet 2022 »
2. La Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Tahoua sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures suivantes : Fourniture de **manuels et fournitures scolaires au profit des CPJ de Tahoua**
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de quatorze (14) jours à compter de la date de notification de l'ordre de livraison (service).
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable d'un montant de trente mille (30 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Tahoua ; Tél : 20 610 480/ 89300944 ; Email : drjs.tahoua@yahoo.fr.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Tahoua ; Tél : 20 610 480/89300944 ; Email : drjs.tahoua@yahoo.fr, au plus tard le 23/09/2022 à 11h. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent participer à l'ouverture des plis le 23/09/2022 à 11h à l'adresse suivante : Salle de réunion de la Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport de Tahoua.
9. Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout parti de la présente DRP.

Le Directeur Régional



DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'AGADEZ

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°001/2022/DREN/AZ/FCSE

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan de Passation des Marchés paru dans le journal le « Hebdomadaire de l'ARMP du Niger » N°449 du 25 au 31 Juillet 2022.
2. La Direction Régionale de l'Education Nationale d'Agadez a obtenu des ressources, **auprès des PTF du Fonds Commun Sectoriel de l'Education (FCSE) afin de financer le Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation** et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des Marchés relatif **aux pause-café et pauses déjeuné** dans le cadre des ateliers de **formations des activités de la DREN d'Agadez au titre de l'année 2022.**

Lot n°1 : Fourniture de pause-café et pause déjeuné dans le cadre de l'organisation des sessions de CAPED ;

Lot n°2 : Fourniture de pause-café et pause déjeuné pour les activités de la mise en œuvre de la carte scolaire, de la sensibilisation sur la carte scolaire et de collecte, de saisir et de traitement des données statistiques

Lot n°3 : Fourniture de pause déjeuné dans le cadre de la formation des Directeurs d'école en gestion administrative et pédagogique ;

Lot n°4 : Fourniture de pause-café et pause déjeuné pour la formation des enseignants et encadreurs sur la gestion des classes multigrades ;

Lot n°5 : Fourniture de pause-café et pause déjeuné pour les activités de la mise en œuvre de la SNAEFF;

Lot n°6 : Fourniture de pause-café et pause déjeuné pour les activités de formations des enseignants en étude de leçon, de 135 membres de COGES nouveaux établissements sur leur rôle, attributions et fonctionnement et pour l'atelier de formation pédagogique des chefs d'établissements.
3. La Direction Régionale de l'Education Nationale d'Agadez sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures en six (06) lots de pause-café et pause déjeuné dans le cadre des ateliers de formations des activités de la DREN d'Agadez au titre de l'année 2022.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 28, 29 et 30 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **la Direction Régionale de l'Education Nationale d'Agadez** et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres, entre 9 heures et 17h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 9h à 13h00, à l'adresse mentionnée ci-après : **Service Financier de la DREN, du côté Est du CES Mai Manga Oumara d'Agadez, Quartier Jeunes Cadres, Téléphone : 20 440 106 / Email : agadez.dren@gmail.com.**
6. Les exigences en matière de qualifications sont détaillées dans les DPAO.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le Dossier d'Appel d'Offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) FCFA** à l'adresse mentionnée ci-après : **Service Financier de la DREN, du côté Est du CES Mai Manga Oumara d'Agadez, Quartier Jeunes Cadres, Téléphone : 20 440 106 Email : agadez.dren@gmail.com.** La méthode de paiement sera en espèce contre délivrance d'un reçu après achat. Le Dossier d'Appel d'Offres sera remis à l'acheteur sur place.
8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Service Financier de la DREN, du côté Est du CES Mai Manga Oumara d'Agadez, Quartier Jeunes Cadres, Téléphone : 20 440 106 / Email : agadez.dren@gmail.com,** au plus tard le **07/10/2022 à 10h30 minutes**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
9. **Aucune Garantie de soumission, n'est exigée.**
10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt et dix (90) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 18.1 des IC et aux DPAO.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **07/10/2022 à 10h 30 minutes** à l'adresse suivante : **Salle de réunion de la Direction Régionale de l'Education Nationale d'Agadez.**

Le Directeur Régional



DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT D'AGADEZ

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 001/2022/DRJS/AZ

1. Le présent appel d'offres fait suite à l'avis général de passation des marchés du Ministère de la Jeunesse et du Sport, publié dans l'Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger N°435 du 19 au 25 Avril 2022.

2. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement/apprentissage dans les Centres de Promotion des Jeunes, le Directeur Régional a l'honneur d'informer les Entreprises de la **catégorie 1 et plus** que la Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport d'Agadez lance un appel d'offres ouvert pour les travaux de **construction des deux Ateliers à Tchirozérine et Arlit et le mur de clôture du Centre de Promotion des Jeunes de Toudou/Agadez.**

Lot 1 : Construction d'un atelier d'apprentissage à Tchirozérine et du mur de clôture du Centre de Promotion des Jeunes de Toudou/Agadez ;

Lot 2 : Construction d'un atelier d'apprentissage à Arlit.

3. Le Directeur Régional sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : **construction des deux Ateliers à Tchirozérine et Arlit et le mur de clôture du Centre de Promotion des Jeunes de Toudou/Agadez.**

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 30 du code des marchés publics et des délégations desservie public, et ouvert à tous les candidats éligibles.

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Directeur Régional de la Jeunesse et du Sport d'Agadez et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après **Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport D'Agadez (DRJS/AZ) : BP 25 ; Tél. : 20 440 027 ; Agadez.**

5. La participation à la concurrence est ouverte à toute personne physique ou morale ou groupement desdites personnes en règle vis-à-vis de l'administration (*Voir le DPAO*) pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation des

biens.

Lots des travaux – Consistance – Localisation

Les lots des travaux mis en appel d'offres sont les suivants :

Lot 1 : Construction d'un atelier d'apprentissage à Tchirozérine et du mur de clôture du Centre de Promotion des Jeunes de Toudou dans la ville d'Agadez avec un délai d'exécution des travaux de trois (03) mois

Lot 2 : Construction d'un atelier d'apprentissage à Arlit avec un délai d'exécution des travaux de trois (03) mois.

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'Offres complet à la Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport d'Agadez ou le retirer à titre onéreux contre paiement en cash, d'une somme non remboursable de **cent mille Francs CFA (100.000 FCFA)** auprès de la même Direction dont l'adresse est :

Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport (DRJS) :Tél. : 20 44 00 27 ; Agadez

7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport (DRJS) : **Tél. : 20 44 00 27 ; Agadez**, au plus tard le Jeudi 06 Octobre 2022 à 10 Heures 00mn. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission pour chaque lot d'un montant de : (voir DPAO)

9. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le même jour à 10 heures dans la salle de réunion de la direction régionale de la Jeunesse et du Sport d'Agadez. Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'Offres.

Le Directeur Régional



CONSEIL DE VILLE DE ZINDER

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N 001/2022VZ/FCSE POUR LA CONSTRUCTION DE 24 SALLES DE CLASSE EQUIPEES, DANS LA VILLE DE ZINDER

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan de Passation de la Ville de Zinder publié dans **l'hebdomadaire de l'ARMP N°451 paru du 08 au 14 août 2022**
2. Le Gouvernement du Niger a obtenu un appui au titre du Fonds Commun Sectoriel de l'Education et a confié aux Collectivités une partie de cet appui pour effectuer des paiements au titre des travaux de construction de Salles de classe.
3. Le Conseil de Ville de Zinder sollicite des offres sous plis fermés de la part des candidats éligibles et répondant aux critères de qualifications requises pour réaliser les travaux de construction de 24 classes équipées, réparties en 08 lots comme suit :
NB : Le candidat peut soumissionner à trois (3) lots de son choix parmi les huit (8) mais ne peut être adjudicataire que d'un seul lot.
Le délai d'exécution des travaux est de cinq **(5) mois** à compter de la date de notification du marché approuvé.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles **29 à 39**, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et/ou consulter gratuitement le dossier d'appel d'offres auprès du Secrétariat général de la Ville de Zinder du lundi au jeudi de 8h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13h. Les candidats intéressés peuvent acquérir le dossier d'Appel d'offres complet à titre onéreux, contre paiement d'une somme non remboursable de **100 000 FCFA** à l'adresse mentionnée ci-après au bureau du receveur municipal. La méthode de paiement sera **le paiement en espèces**.
6. Les offres devront être soumises au Secrétariat général de la Ville de Zinder au plus tard le 06 octobre 2022 à 10 H. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission, par lot, d'un montant équivalent à **2% du montant TTC de l'offre**. (donner une valeur calculée variant de 1 à 3% du montant prévisionnel)
8. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et aux DPAO.
9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **06 octobre 2022 à 10H 30 mn** à la salle de réunion de la Ville de Zinder
10. **Par décision motivée, le Conseil Communal se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.**

Le Secrétaire Général



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE



COMMUNE URBAINE DE TANOUT

AVIS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans le cadre de la réalisation de travaux de **construction et équipement de vingt-quatre (24) classes avec galeries couvertes** qui sera financée par le fonds commun sectoriel de l'éducation (FCSE), la Commune Urbaine de Tanout lance le présent avis à manifestation d'intérêt en vue de présélectionner les consultants à la Maitrise d'œuvre qui seront invités à acquérir la Demande de proposition.

Le cabinet sera choisi par la méthode de sélection basée sur les qualifications du consultant (QC) conformément aux procédures qui seront décrites dans la Demande de Proposition.

Tout candidat intéressé par le présent avis, peut acquérir gratuitement un jeu complet du dossier de candidature auprès du Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Tanout obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous mentionnée du lundi au vendredi de 08 heures à 17 Heures à la mairie de Tanout.

Les lettres de manifestation d'intérêt rédigées en français et accompagnées des documents indiqués au dossier de présélection doivent être déposées sous plis fermé à l'adresse suivante : Commune Urbaine de Tanout au plus tard le lundi 19 septembre 2022 à 10 Heures.

La liste de candidats présélectionnés sera communiquée au plus tard vingt cinq (25) jours calendaires après la date limite de remise des candidatures.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de Oumarou Baba Guiré , Secrétaire Général de La commune Urbaine de Tanout sous le Numéro 96 856341/ 90 66 44 14

Le Secrétaire Général

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

REPORT DE LA DATE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES RELATIVES A LA DRP N°004/2022/MET/FP/SG/DMP/DSP

Par la présente, nous tenons à vous informer qu'aucune offre n'a été déposée à la date et heures limites des dépôts des offres relatives à la Demande de Renseignements et de Prix DRP **N°004/2022/MET/FP/SG/DMP/DSP** portant sur l'acquisition de matériels et consommables informatique, fournitures de bureaux et de quelques petits matériels.

En conséquence, la date et heures limites des dépôts et d'ouverture des plis sont reportées au Mercredi **07 septembre** 2022 au plus tard à 10 heures pour le dépôt et **10 h 30 pour l'ouverture des plis.**

La Secrétaire Générale



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE



COMMUNE RURALE DE DOGO

AVIS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des salles de classe équipées qui sera financée par le fonds commun sectoriel de l'éducation (FCSE), la Commune rurale de Dogo lance le présent avis à manifestation d'intérêt en vue de présélectionner les consultants qui seront invités à acquérir la Demande de proposition.

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection basée sur les qualifications du consultant (QC) conformément aux procédures qui seront décrites dans la Demande de Proposition.

Tout candidat intéressé par le présent avis, peut acquérir gratuitement un jeu complet du dossier de candidature auprès de la commune de Dogo pour obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous mentionnée du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures à la mairie de Dogo

Les lettres de manifestation d'intérêt rédigées en français et accompagnées des documents indiqués au dossier de présélection doivent être déposées sous plis fermé à l'adresse suivante : commune rurale de Dogo .au plus tard le 19 septembre 2022 à 10 heures.

La liste de candidats présélectionnés sera communiquée au plus tard vingt cinq (25) jours calendaires après la date limite de remise des candidatures.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Maire de la commune rurale de Dogo les jours ouvrables de du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30 mn.

Le Maire

DIRECTION RÉGIONALE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE D'AGADEZ

RECTIFICATIF

Dans le cadre de la Demande de Renseignements et de Prix relative à l'acquisition des matériels informatiques et bureautiques au profit des inspections et la Direction Régionale des Enseignements Techniques et de la Formation Professionnelle d'Agadez, la date limite de dépôt des offres est fixée à l'adresse ci-après : Direction Régionale l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle d'Agadez, Tél : 20 44 07 13/ (+227) 96 39 02 85/ 96 27 40 08 au plus tard le 13/09/2022 à 09h 30 minutes. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

Le Directeur Régional



AVIS D'ATTRIBUTION



MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Autorité Contractante : Ministère de l'Agriculture

Autorité Contractante déléguée : Unité Régionale de Gestion du Programme (URGP) de Zinder

Source du financement : PRECIS/FIDA

Mode de Passation : APPEL D'OFFRES NATIONAL

Objet du marché : Travaux de construction des infrastructures des maisons des paysans dans les PDE de KOUNDOUMAOUA, KAZOE et GUIDIGUIR dans la région de Zinder.

Lots N°	Noms des soumissionnaires	Montant proposé en hors TVA	Délai de d'exécution	Observations motif du rejet/attribution
Lot 1,2 et 3	Entreprise Hamoud Ahmed, BP : 558/Niamey Téléphone : 91 44 44 44	Lot 1 : 87 042 675 Lot 2 : 88 004 375 Lot 3 : 87 321 375	5 mois	Retenu pour le lot 1 (offre classée deuxième ayant satisfait aux critères demandés) ; Non retenu pour les lots 2 et 3 : conformément aux critères d'attribution (article 37.1) une entreprise peut soumissionner pour plusieurs lots mais ne peut être adjudicataire que d'un seul lot.
Lot 1,2 et 3	Entreprise TARIK BP : 10 370 Niamey	Lot1 : 93 965 750 Lot2 : 93 965 750 Lot3 : 92 665 750	5 mois	Retenu pour le lot 2 (offre classée troisième ayant satisfait aux critères demandés) ; Non retenu pour les lots 1 et 3 : aux critères d'attribution (article 37.1) une entreprise peut soumissionner pour plusieurs lots mais ne peut être adjudicataire que d'un seul lot.
Lot 1,2 et 3	Entreprise Mohamed ABIDINE basée à Niamey ; Tél : 97 41 14 14	Lot1 : 70 785 000 Lot2 : 72 138 750 Lot3 : 70 785 000	5 mois	Retenu pour le lot 3 (offre classé première ayant satisfait aux critères demandés) ; Non retenu pour les lots 1 et 2 : conformément aux critères d'attribution (article 37.1) une entreprise peut soumissionner pour plusieurs lots mais ne peut être adjudicataire que d'un seul lot.
Lot 1,2 et 3	Entreprise EN-TECH BP 08 Gaya, Tél : 96 59 48 32	Lot 1 : 72 001 627 Lot 2 : 75 002 450 Lot 3 : 72 257 477	5 mois	Non retenu : écartée dès la phase de vérification des critères d'éligibilité pour avoir fourni une attestation de non exclusion à la commande publique expirée depuis le 1er Mai 2022 alors que l'ouverture des plis a eu lieu le 17 Mai 2022.
Lot 1,2 et 3	Entreprise DOULEL. BP : 59 Maradi	Lot 1 : 69 600 625 Lot 2 : 69 600 625 Lot 3 : 69 600 625	5 mois	Non retenu : écartée dès la phase de vérification des critères d'éligibilité pour avoir fourni une attestation de ligne de crédit non conforme au modèle du DAO



AVIS D'ATTRIBUTION



Lot 3	Entreprise EMA. BP : 78 Diffa	Lot 3 : 83 986 775	5 mois	Non retenu : écartée dès la phase de vérification des critères d'éligibilité pour avoir fourni une attestation de ligne de crédit non conforme au modèle du DAO.
Lot 2	Entreprise Mahamadou Ibrahim. BP : 46 Mainé Soroa	Lot 2 : 100 444 776	5 mois	Non retenu : écartée dès la phase de vérification des critères d'éligibilité pour avoir fourni une attestation de ligne de crédit non conforme au modèle du DAO.
Lot 2 et 3	Entreprise ENAC SARLU, BP : 11 266 Niamey	Lot 2 : 112 082 292 Lot 3 : 112 082 292	5 mois	Non retenu : écartée dès la phase de vérification des critères d'éligibilité pour avoir fourni une attestation de ligne de crédit non conforme au modèle du DAO.
Lot 1,2 et 3	Groupement TESKER-ECO-BAF, Tél : 96 96 57 05/96 00 09 08	Lot 1 : 86 836 888 Lot 2 : 88264 488 Lot 3 : 82 957 488	5 mois	Non retenu : écartée à la phase de la vérification de la conformité technique pour avoir fourni un chiffre d'affaire signé par un cabinet au lieu du service d'impôt par l'entreprise TESKER et l'entreprise ECOBAF a fourni un chiffre d'affaire établi par la DGI mais signé par le DRI en photocopie non légalisée.
Lot 1,2 et 3	Entreprise LAOUALI et FILS, Zinder ; Tél : 89 72 09 18	Lot 1 : 56 216 713 Lot 2 : 60 871 213 Lot 3 : 63 958 863	5 mois	Non retenu : écartée à la phase de la vérification de la conformité technique pour avoir justifié un seul marché similaire par des attestations de bonne fin et pages des contrats au lieu de 3 notifiés dans le DAO .
Lot 2 et 3	Entreprise Mohamed Abdoulahi ; Tél : 89 25 95 50,	Lot 2 : 68 095 675 Lot 3 : 68 095 675	5 mois	Non retenu : écartée à la phase de la vérification de la conformité technique pour avoir fourni un chiffre d'affaire annuel établi et signé par l'entreprise elle-même au lieu de service des impôts.
Lot 1,2 et 3	Entreprise GROUPE SABA/BTP, Tél : 96 33 25 44, BP : 10319 Niamey	Lot 1 : 74 581 250 Lot 2 : 74 581 250 Lot 3 : 74 581 250	5 mois	Non retenu : écartée à la phase de la vérification de la conformité technique (i) pour avoir fourni un chiffre d'affaire annuel signé par un cabinet au lieu de service des impôts et (ii) avoir justifié un seul marché similaire par des attestations de bonne fin et pages de contrats.
Lot 1 et 3	Entreprise AN-NAJM, Tél : 91 41 41 41 ; Niamey	Lot 1 : 31 895 957 Lot 3 : 29 413 587	5 mois	Non retenu : écartée à la phase de la vérification de la conformité technique pour avoir justifié deux marchés similaires par des attestations de bonne fin et pages de contrats au lieu de 3 notifiés dans le DAO.



PROJET D'APPUI A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE ET D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'EMPLOI DECENT DES JEUNES DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGRO-INDUSTRIE AU NIGER

AVIS GENERAL DE PASSATION DE MARCHES

Le Gouvernement de la République du Niger a reçu du Fonds africain de développement un don de **1000000 UC** en vue du financement du **PROJET D'APPUI A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE ET D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'EMPLOI DECENT DES JEUNES DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGRO-INDUSTRIE AU NIGER**

LES OBJECTIFS DU PROJET PAPEJ2A

Le projet vise les principaux objectifs suivants : L'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration de l'efficacité des politiques de promotion de l'emploi des jeunes dans les secteurs agricole et de l'agroalimentaire au Niger à travers (i) l'élaboration d'une stratégie nationale et son plan d'action dans ce domaine, (ii) la contribution à la mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action et (iii) le renforcement des capacités des acteurs et des structures impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie. De manière spécifique, il s'agit: d'établir un inventaire des projets et programmes ciblant l'emploi des jeunes dans le domaine de l'agriculture et de l'agro-industrie, d'examiner leur efficacité à la lumière des évaluations existantes, d'identifier les contraintes qui entravent l'accès des jeunes à un emploi décent dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire, d'identifier les opportunités et les besoins pour la promotion de l'emploi des jeunes dans l'agriculture et l'agroalimentaire au Niger, de proposer une stratégie nationale et un plan d'action pour la promotion de l'emploi des jeunes dans l'agriculture et l'agroalimentaire au Niger, de doter l'Institut Pratique de Développement Rural (IPDR) de Kollo de formateurs et de matériels adéquats pour accueillir en son sein un Centre d'Excellence pour la formation des jeunes entrepreneurs dans le domaine de l'agriculture et de l'agro-alimentaire au Niger, de mobiliser au moins 70% des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et de son plan d'action.

LES REGLES ET MODES D'ACQUISITION PREVUS DANS LE PAPE2A

Les modes d'acquisition retenus dans le projet sont :
La demande et renseignement des prix (DRP)
La demande de cotation (DC)

L'appel d'offres ouvert (AOO)

La Consultation de fournisseurs (CF)

Le Consultant Indépendant (CI)

La Sélection de consultant par la méthode basée sur le moindre coût (SMC).

(a) Les acquisitions de biens et de services non-intellectuels se feront conformément au Systeme de passation des marchés du pays (« Système National ») incarné par la loi n° 2011/037 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations des services publics) et le décret (décret n°2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016 portant Code des marchés publics et des Délégations de services publics (CMP) ainsi que ses différents textes d'application, au moyen des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO).
(b) Les acquisitions de services de consultants se feront conformément aux méthodes et procédures d'acquisitions du Cadre de passation des marchés de la Banque (« **Système de la Banque** »). Ces acquisitions financées partiellement ou entièrement sur les ressources de la Banque seront mises en œuvre au moyen des Dossiers Standards de Sollicitation (DSS) les plus appropriés de la Banque. **Les documents d'appel d'offres devraient être disponibles en juin 2022.**

LES COMPOSANTES DU PROJET PAPEJ2A

Le Projet est organisé autour des composantes suivantes :

Composante 1 : Elaboration et vulgarisation d'une stratégie et d'un plan d'action national en matière d'emploi des jeunes dans le secteur agricole et agro-alimentaire au Niger ;

Composante 2 : Renforcement des capacités des acteurs et des structures impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie ;

Composante 3 : Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAN et à la mise à l'échelle du CE ;

Composante 4 : Fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet.

Le tableau ci-dessous donne les procédures de passation de marchés, les méthodes ainsi les systèmes utilisés :



Activité	Méthode de Passation de marchés	Système utilisé (SPMP/MPAB)
BIENS & SERVICES NON INTELLECTUELS	-	-
Acquisition de matériel et d'équipement pour la dotation du Centre d'Excellence	AOO	SPMP
Acquisition Mobilier et matériel de Bureau au profit de l'Agence d'exécution et des formateurs du Centre d'Excellence	DC	SPMP
Ateliers :	-	-
*Atelier de lancement de l'élaboration de la stratégie	-	-
*Atelier national de vulgarisation de la Stratégie et du Plan d'action National (PAN)	-	-
*Organiser une réunion d'installation du Cadre de Concertation (CC)	-	-
*Atelier de Validation du rapport d'évaluation du Centre d'Excellence (CE)	-	-
*Organisation de la formation des cadres des ministères du développement rural, des ONG locales et des organisations paysannes sur la prise en compte de la thématique création d'emploi pour les jeunes dans l'élaboration de leur stratégies sectorielles	DRP	SPMP
Organisation d'un forum sur le financement des entreprises agricoles et agro-industrielles au Niger (Banque, entrepreneurs du secteur agricole et agro-industriel, acteurs de la chaîne d'approvisionnement, exportateurs, organisations paysannes)	AOO	SPMP
Organisations de la formation sur la création, la recherche de financement et le développement de marchés pour les entreprise agricole et agro-industrielles jeunes	AOO	SPMP
Organisation de la table ronde	-	-
*Mise en place d'un comité d'organisation de la table ronde	-	-
* Tenue de la Table ronde et l'élaboration du rapport	AOO	SPMP
Activités d'identification de la première cohorte d'apprenants (identification des talents, déplacements dans les régions)	DC	SPMP
Suivi de la mise en œuvre des activités (déplacements à Kollo, déplacements dans les régions etc.)	DC	SPMP
Frais de publication des avis d'appel d'offres, avis à manifestation d'intérêt dans les journaux et résultats d'attribution des marchés (500.000 FCFA par page)	DC	SPMP
Sélection d'une agence de voyage pour l'émission des billets d'avion pour les formateurs du Centre d'Excellence	DC	SPMP
Acquisition de matériel informatique au profit des formateurs du Centre d'Excellence	DC	SPMP



SERVICES DE CONSULTANTS	-	-
Recrutement d'un consultant national pour l'élaboration d'un manuel de procédures administratives, financières, comptables et de la passation des marchés	CI	MPAB
Recrutement d'un Consultant INTERNATIONAL pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions national des jeunes dans le secteur agricole et agro-alimentaire	CI	MPAB
Recrutement d'un consultant pour l'élaboration du document technique de faisabilité du Centre d'Excellence (Agro-business Center)	CI	MPAB
Recrutement d'un architecte pour la réalisation de l'étude architecturale du Centre d'Excellence	CI	MPAB
Recruter un consultant chargé de recenser les acteurs intervenant dans le domaine et élaborer les projets de textes sur le Cadre de Concertation (CC) ainsi qu'un projet de plan de travail qui seront validés par la réunion du CC	CI	MPAB
Recrutement d'un consultant international pour former les cadres des ministères du développement rural, des ONG locales et des organisations paysannes sur la prise en compte de la thématique création d'emploi pour les jeunes dans l'élaboration de leur stratégies sectorielles	CI	MPAB
Recrutement d'un consultant pour l'Elaboration du programme de formation, l'élaboration du curricula des apprenants, déroulement des cours	CI	MPAB
Recrutement d'un consultant international pour former 800 jeunes (100 par régions) sur la création, la recherche de financement et le développement de marchés pour les entreprises agricoles et agro-alimentaires des jeunes (honoraires, assurance, hébergement, billet d'avion)	CI	MPAB
Recrutement d'un consultant pour l'évaluation du fonctionnement du Centre d'Excellence	CI	MPAB
Recrutement d'un consultant individuel chargé de l'élaboration du rapport d'achèvement du projet	CI	MPAB
Audit financier, comptable et passation des marchés à mi-parcours	SMC	MPAB
Audit final financier, comptable et passation des marchés et de clôture	SMC	MPAB
Convention pour la formation des formateurs avec le Centre Songhaï au Bénin	ED	MPAB

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires et devraient confirmer leur intention, à l'adresse suivante :

Projet d'Appui à l'élaboration d'une stratégie et d'un Plan d'action national pour l'Emploi décent des Jeunes dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-industrie au Niger (PAPEJ2A).

BP: 12091 Niamey, E-mail: papej2a.mag@gmail.com; Tél: + 227 96975340



PLAN PRÉVISIONNEL



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (Additif N°3)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Audit organisationnel du secretariat executif de l'agence deregulation des marches publics	SE	AMI	PM	01/09/2022

GARDE NATIONALE DU NIGER (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Fourniture des galons GNN	HC/GNN	DRP	PM	29/08/2022
2	Travaux de rehabilitation au centre d'instruction GNN	H/CGNN	DC	PM	-
3	Fourniture des insignes et Tenue Treilli et Rangers	HC/GNN	AOO	PM	29/08/2022

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUE CFPT/KOIRA TEGUI (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition de la matière d'Œuvre pour le centre de formation professionnel et technique (CFPT KT)	Le Directeur	DRP	PM	05/09/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (Additif N°3)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
12/09/2022	14/09/2022	14/10/2022	19/10/2022	28/10/2022	04/11/2022	15/11/2022	-	ARMP

GARDE NATIONALE DU NIGER (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
07/09/2022	09/09/2022	23/09/2022	26/09/2022	05/10/2022	12/10/2022	21/10/2022	30 jours	Budget N
-	26/08/2022	02/09/22	02/09/22	13/09/22	20/09/22	29/09/22	30 jours	Budget N
07/09/2022	09/09/2022	10/10/2022	14/10/2022	25/10/2022	01/11/2022	10/11/2022	60 jours	Budget N

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUE CFPT/KOIRA TEGUI (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
14/09/2022	16/09/2022	30/09/2022	03/10/2022	12/10/2022	19/10/2022	28/10/2022	21 jours	BN



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION RÉGIONALE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT DE DOSSO (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Restauration	DRCT/A/DO	DRP	PM	01/08/2022

DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition de la matière d'œuvre pour le CFPT/TI	Directeur	D.C	PM	-

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE ZINDER (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition des fournitures scolaires	Le Directeur	DRP	PM	-



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION RÉGIONALE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT DE DOSSO (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
08/08/2022	11/08/2022	18/08/2022	18/08/2022	24/08/2022	01/09/2022	08/09/2022	30 jours	FCSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	05/09/22	12/09/22	17/09/22	24/09/22	01/10/22	08/10/22	15 Jours	B.N

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE ZINDER (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	22/06/2022	06/07/2022	06/07/2022	13/07/2022	18/07/2022	21/07/2022	2 Semaines	BN



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE RURALE DE SAFO (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	(Modification du mode et du montant de la ligne N°7 du PPM Initial) Réhabilitation des mini-AEP (4)	SG	DC	PM	-
2	(Modification du mode et du montant de la ligne N°9 du PPM Initial) Construction de 2 magasins de stockage et commercialisation de produits agricoles	SG	DC	PM	-
3	(Modification du mode et du montant de la ligne N°9 du PPM Initial) Construction de 2 hangars de spéculation au marché à bétails de Kéguel	SG	DC	PM	-
4	Construction de 7 hangars pour les marchés à bétails de Kéguel et de Sourarana	SG	D C	PM	-

COMMUNE RURALE DE SAFO (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Réalisation des AHA	PRODAF	AOO	PM	15/08/2022
2	Engrais NPK ou DAP	SG	DC	PM	-
3	Balises aires de pâturage & couloirs de passage	AREN	DC	PM	-
4	Développement piscicole	SG	D C	PM	-
5	Dotations en table-bancs	SG	DC	PM	-
6	Remise en fonctionnement des installations électriques des centres de santé	SG	DRP	PM	02/05/2022
7	Réhabilitation des mini-AEP (4)	SG	AOO	PM	25/08/2022
8	Construction de 2 hangars au marché de Kéguel	SG	AOO	PM	25/08/2022
9	Construction de 2 magasins de stockage & commercialisation de produits agricoles au marché de Kéguel	SG	AOO	PM	15/08/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



COMMUNE RURALE DE SAFO (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	05/09/2022	12/09/2022	12/09/2022	21/09/2022	28/09/2022	07/10/2022	3 mois	COMMUNE
-	02/09/2022	09/09/2022	09/09/2022	20/09/2022	27/09/2022	06/10/2022	3 mois	FISAN
-	02/09/2022	09/09/2022	09/09/2022	20/09/2022	27/09/2022	06/10/2022	3 mois	FISAN
-	05/09/2022	12/09/2022	12/09/2022	21/09/2022	28/09/2022	07/10/2022	3 mois	COMMUNE

COMMUNE RURALE DE SAFO (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
24/08/2022	26/08/2022	26/09/2022	30/09/2022	11/10/2022	18/10/2022	27/10/2022	3 mois	PRODAF
-	15/08/2022	22/08/2022	22/08/2022	31/08/2022	07/09/2022	16/09/2022	15 jours	PASEC
-	15/08/2022	22/08/2022	22/08/2022	31/08/2022	07/09/2022	16/09/2022	21 jours	AREN
-	15/08/2022	22/08/2022	22/08/2022	31/08/2022	07/09/2022	16/09/2022	15 jours	COMMUNE
-	15/08/2022	22/08/2022	22/08/2022	31/08/2022	07/09/2022	16/09/2022	1 mois	ETAT
03/05/2022	04/05/2022	16/05/2022	17/05/2022	18/05/2022	20/05/2022	23/05/022	1 mois	COMMUNE
01/09/2022	02/09/2022	03/10/2022	07/10/2022	19/10/2022	26/10/2022	04/11/2022	1 mois	COMMUNE
01/09/2022	02/09/2022	03/10/2022	07/10/2022	19/10/2022	26/10/2022	04/11/2022	3 mois	FISAN
24/08/2022	26/08/2022	26/09/2022	30/09/2022	11/10/2022	18/10/2022	27/10/2022	3 mois	FISAN



MAISON D'ARRET DE DOGONDOUTCHI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMMP ou au CF (5)
1	Prise en charge des détenus	Le Régisseur	DRP	PM	-

MAISON D'ARRET DE DIFFA (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMMP ou au CF (5)
1	Construction et Rehabilitation	Le Régisseur	DC	PM	-
2	Alimentation des détenus	Le Régisseur	AOO	PM	31/08/2022

MAISON D'ARRET DE LOGA (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMMP ou au CF (5)
1	Alimentation des prisonniers	Le Régisseur	AOO	PM	01/09/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



MAISON D'ARRET DE DOGONDOUTCHI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	21/08/2022	27/08/2022	29/08/2022	30/08/2022	01/09/2022	05/09/2022	15 jours	BN

MAISON D'ARRET DE DIFFA (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	09/09/2022	13/09/2022	13/09/2022	22/09/2022	29/09/2022	10/10/2022	30 jours	BN
09/09/2022	12/09/2022	12/10/2022	17/10/2022	26/10/2022	02/11/2022	11/11/2022	15 jours	BN

MAISON D'ARRET DE LOGA (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
12/09/2022	14/09/2022	14/10/2022	19/10/2022	28/10/2022	04/11/2022	15/11/2022	-	BN



Décision N° 0035/ARMP/CRD

du 26 Mai 2022 sur l'examen de la forme du recours introduit par le Directeur Général de la Société IMA AUTOMOBILE NIGER SARL BP : 12 501 Niamey-Niger, Tel : (+227) 20 74 03 35 contre le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, relatif à l'Appel d'Offres Ouvert National n°001/2022/MID, portant fourniture de vingt (20) véhicules 4x4, Diesel au Profit du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID).

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016**, portant code des Marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP) ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête** en date du 12 Mai 2022 du Directeur Général de la **Société IMA AUTOMOBILE NIGER SARL**
- Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend
- relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée et à laquelle siégeaient **Mesdames : Bachir Safia Soromey**, Présidente du CRD, **Ali Mariama Ibrahim Maifada**, **Souleymane Gambo Mamadou**, **Messieurs : Rabiou Adamou**, **Moustapha Matta** et **Madou Yahaya**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Règlementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :
- Entre
- La société IMA AUTOMOBILE NIGER SARL**, soumissionnaire, **Demanderesse**, d'une part ;
- Et
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**, Autorité contractante, **Défendeur**, d'autre part ;
- FAITS, PROCEDURE ET PRETENTIONS DES PARTIES**
- Par lettre n°002185/MID/SG/DGR/DMP/DSP du mardi 10 Mai 2022, le Secrétaire Général du **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)**, Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié au Directeur Général de la **société IMA AUTOMOBILE NIGER SARL**, le rejet de son offre au motif que l'autorisation du fabricant présentée n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres (DAO).
- En effet, cette autorisation comporte deux (2) numéros d'Appel d'Offres différents, à savoir n°001/2022/MID et n°002/2022/MID du 23 Mars 2022.
- Par ailleurs, la PRM l'a informé que le marché



a été provisoirement attribué à la société **EKA AUTOMOBILES**, pour un montant toutes taxes comprises de **cinq cent vingt-deux millions de francs (522 000 000) CFA TTC**.

Par lettre n°044-SIEGE-IMA/2022 du lundi 16 Mai 2022, le Directeur Général de la société **IMA AUTOMOBILE NIGER SARL** a introduit un recours préalable pour contester le motif du rejet de son offre.

Il reproche à l'autorité contractante d'avoir violé la clause de l'**IC 37** du DAO relative aux critères d'attribution tels que prévus par les formulaires de renseignements sur le Candidat, les membres de Groupement, l'attestation de capacité financière, la lettre de soumission, la déclaration sur l'honneur, l'acte d'engagement à respecter le code d'éthique et la garantie qui sont des documents types que le soumissionnaire ou candidat n'est pas autorisé à modifier.

Il soutient que l'autorisation du fabricant pour laquelle, son offre a été écartée, n'est pas un document contractuel mais plutôt un modèle qui doit inspirer le fabricant pour renseigner et il ne lui est pas interdit d'utiliser un autre modèle, dès lors que l'esprit est de donner l'assurance que les véhicules à proposer, sont adaptés à l'environnement pour lequel ils seront utilisés.

Il ajoute que le motif invoqué pour écarter son offre n'est pas juridiquement défendable et reconnaît qu'une erreur matérielle a été commise au niveau du timbre de l'autorisation du fabricant en mettant les références : n°002/2022/MID.

Il précise que la bonne référence est le numéro **001/2022/MID** donnée dans le corps du document.

Il fait savoir que dans une procédure de passation des marchés publics, l'absence de la mention des références de l'autorisation du fabricant sur une offre n'entame en rien sa validité, dès lors que le fabricant autorise le candidat ou soumissionnaire à proposer le bien à un acheteur, quel que soit la nature de l'Appel à concurrence en se portant garant de la qualité.

Il ajoute que son offre a été rejetée en violation des stipulations de l'**IC 37 précitée** selon lesquelles « Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation attribuera le Marché **au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme**

au Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. »

Il fait observer qu'à la lecture de ce texte, il n'est pas demandé qu'une offre soit totalement conforme au DAO pour être retenue mais qu'elle soit conforme pour l'essentiel, c'est-à-dire substantiellement.

Selon le requérant, dans le cadre de la passation du marché querellé, le **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation** n'a pas respecté le principe du libre accès à la commande publique consacrée respectivement par **les articles 3 de la loi 2011-37 du 28 Septembre 2011**, portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public qui dispose que « les procédures **de passation des marchés publics (...) reposent sur les principes suivants : (...) le libre accès à la commande publique** » et **9** du code des marchés publics.

Aux dires du Directeur Général de la société **IMA AUTOMOBILE NIGER SARL**, l'attribution de ce marché a été faite en méconnaissance de textes précités en ce sens qu'il est moins disant, a demandé à la RPM de revoir l'évaluation des offres afin de lui attribuer ce marché.

Par lettre n°002381/MID/SG/DGR/DMP/DSP du vendredi 20 Mai 2022, le Secrétaire Général du **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation** a apporté des éléments de réponse au recours introduit par **IMA AUTOMOBILE NIGER SARL** en indiquant qu'il est attributaire d'un de deux marchés, bien qu'il ne soit pas moins disant.

La PRM a rappelé au requérant que l'évaluation des offres se fait par étape et qu'à chaque étape une offre peut être écartée. Ces étapes sont celles relatives à la conformité aux critères administratifs exigés, aux spécifications techniques demandées, à l'évaluation financière et au classement.

Le **Ministère de l'Intérieur** fait valoir que selon les stipulations de l'**IC 17.1 (a)** « l'autorisation du fabricant, du concessionnaire Agréé ou du Distributaire Agréé est requise.» et la non-conformité de ce document au DAO entraîne le rejet pur et simple de l'offre.

L'autorité contractante souligne que le DAO a exigé à tous les candidats de remplir tous les formulaires présentés, parmi lesquels celui de l'autorisation du fabricant et reproche au requérant d'avoir produit dans son offre, une autorisation de fabricant



comportant deux (2) numéros d'Appel d'Offres alors même qu'il a été précisé dans le modèle joint, d'insérer le numéro de l'Appel d'Offres et l'utilisation de deux (2) numéros sur un Appel d'Offres entraîne sa nullité.

Relativement à la violation alléguée par **IMA AUTOMOBILE NIGER SARL** du principe libre accès à la commande publique, la PRM fait observer qu'elle a soumissionné aux deux (2) appels d'offres et est attributaire de l'un de deux marchés ce qui constitue une preuve du respect dudit principe.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le Directeur Général de la **SOCIETE IMA AUTOMOBILE NIGER SARL** a saisi par requête n°045-SIEGE-IMA/2022 datée du **lundi 23 Mai 2022** et reçue et enregistrée le **mardi 24 Mai 2022** au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends sous le numéro **0856(019)**, ledit Comité pour contester les motifs du rejet de son offre.

SUR LA RECEVABILITE DU RECOURS

Pour statuer sur la forme d'un recours, le Comité de Règlement des Différends s'assure que la procédure de passation du marché est soumise au Code des marchés publics et des Délégations de Service Public, vérifie les conditions de forme et de délais de sa saisine.

Ainsi, en application de l'article 165 du Code susvisé, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public.

En outre, l'article 166 du même code précise qu'en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrables** pour présenter un recours devant le CRD.

Aussi, l'article 5 du décret 2004-192/PRN/MEF du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends exige que « la **requête doit contenir les nom et adresse du demandeur, l'objet de la demande, l'exposé sommaire des motifs, l'énonciation des pièces dont le requérant entend se servir et être accompagnée de la décision attaquée. La requête affranchie d'un**

timbre fiscal, conformément aux textes en vigueur, est inscrite sur un registre d'ordre tenu par le Secrétariat du Comité ».

En l'espèce, la **SOCIETE IMA AUTOMOBILE NIGER SARL** a introduit son recours préalable, le **lundi 16 Mai 2022**, après avoir reçu la notification du rejet de son offre, le **mardi 10 Mai 2022**.

La PRM ayant répondu au recours le vendredi 20 Mai 2022, à compter du **lundi 23 Mai 2022**, le requérant avait jusqu'au **mercredi 25 Mai 2022** pour saisir le CRD, ce qu'il a fait, dès le **lundi 23 Mai 2022**, soit dans les délais et les formes requis.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable en la forme, le recours de la **SOCIETE IMA AUTOMOBILE NIGER SARL** contre le **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**.

PAR CES MOTIFS

- ✓ Déclare, **recevable** en la forme, le recours de la **SOCIETE IMA AUTOMOBILE NIGER SARL** contre le **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**, relatif à l'Appel d'Offres Ouvert National n°001/2022/MID, portant fourniture de **vingt (20) véhicules 4x4, Diesel** au Profit du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- ✓ Dit qu'en application de l'article 167 du code des marchés publics, **la procédure de passation dudit marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ Dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à la **société IMA Automobile Niger SARL** ainsi qu'au **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 26 Mai 2022

LA PRESIDENTE DU CRD



Décision N° 0042 /ARMP/CRD

du 17 juin 2022, sur l'examen au fond du recours introduit par le Directeur Général de IMA Automobile, BP 12501 Niamey Niger, TEL (+227) 207403 35 contre le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, relatif à l'appel d'offres ouvert national n°001/MID/AOON/2022, pour la fourniture de vingt véhicules 4/4 Diesel au profit du MID.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête en date du lundi 02 mai 2022 du Mandataire du Groupement Digitech Services-IT Solutions.
- Vu les pièces du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date susvisée et à laquelle siégeaient : Moustapha Matta Président du CRD, **Mesdames Bachir Safia Soromey, Ali Mariama Ibrahim Maifada, Messieurs ; Rabiou Adamou et Yahaya Madou**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Ado Salifou Mahamane Laoualy**, Chef de Service du Contentieux P/I, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :
- Entre
- La Société IMA Automobile**, soumissionnaire, Demanderesse, d'une part ;
- Et
- Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**, Autorité contractante, Défendeur, d'autre part ;
- Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.
- Faits, procédure et prétentions des parties**
- Le Ministère de l'Intérieur et de Décentralisation a, dans le cadre du processus d'acquisition de vingt véhicules 4/4 Diesel lancé l'Appel d'Offre susvisé auquel la Société IMA Automobile, a participé.
- A l'issue de l'évaluation, l'offre de la société IMA Automobile a été rejetée au motif que **l'autorisation du fabricant** présentée n'est conforme au Dossier



d'Appel d'Offres (DAO).

En effet, la PRM explique que l'autorisation qu'il a fournie dans son offre indique deux (2) numéros d'appel d'offres différents, à savoir **n°001/2022/MID** et **n°002/2022/MID** en date du **23 Mars 2022**.

26 Par lettre **n°044-SIEGE-IMA/2022** du **lundi 16 Mai 2022**, le Directeur Général de la société **IMA AUTOMOBILE NIGER SARL** a introduit un recours préalable pour contester le motif du rejet de son offre. Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation a répondu à cette lettre le **vendredi 20 Mai 2022**.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le Directeur Général de la **SOCIETE IMA AUTOMOBILE NIGER SARL** a saisi par requête **n°045-SIEGE-IMA/2022** datée du **lundi 23 Mai 2022** et **reçue et enregistrée le mardi 24 Mai 2022** au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends sous le **numéro 0856(019)**, ledit Comité pour contester les motifs du rejet de son offre.

Le Comité a, dans le cadre du traitement de ce recours, rendu le 26 mai 2022, la décision n°0035/ARMP/CRD sur la forme, dont la teneur suit :

Par ces motifs

- ✓ Déclare, recevable en la forme, le recours de la société IMA Automobile contre le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation;
- ✓ Dit qu'en application de **l'article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ Dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur.

En application de cette décision, le Secrétariat Exécutif de l'ARMP a demandé le 2022 au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, la transmission des documents originaux relatifs au marché querellé, aux fins d'instruction du dossier, ce qu'il a fait par courrier, reçu le .

LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

Le requérant reproche au MID de violer la clause de **l'IC 37** du DAO relative aux critères d'attribution qui a prévu les documents suivants : « Formulaire de renseignements sur le Candidat, du Formulaire de renseignements sur les membres des Groupement, du Formulaire de l'attestation de capacité financière,

de la lettre de soumission de l'offre, du Formulaire de déclaration sur l'honneur, du Formulaire de l'acte d'engagement à respecter le code d'éthique, du **Formulaire de garantie** » qui sont des documents types que les soumissionnaire ou candidats ne sont pas autorisés à modifier.

Il soutient que l'autorisation du fabricant n'étant pas un document contractuel n'est qu'un modèle que le fabricant doit s'inspirer et rien ne lui empêche d'utiliser un autre modèle dès lors que l'esprit est de donner l'assurance sur les véhicules que le soumissionnaire propose de fournir sont adaptés à l'environnement pour lequel ils seront utilisés.

Il ajoute, d'une part, que le motif invoqué pour écarter son offre n'est pas juridiquement défendable même s'il reconnaît qu'une erreur matérielle a indiqué le **n°002/2022/MID** au niveau du timbre de l'autorisation du fabricant mais la bonne référence a été donnée dans le corps du document, d'autre part, en passation des marchés publics, même si les références d'un appel d'offres n'ont pas été portées sur une autorisation du fabricant, ce manquement n'entame en rien sa validité, dès lors que le fabricant du bien autorise le candidat à le proposer à un acheteur, quel que soit la nature de l'appel à concurrence en se portant garant de la qualité dudit bien.

le Directeur Général de la **société IMA Automobile Niger SARL**, fait valoir également que son offre a été rejetée en violation des stipulations de **l'IC 37 précitée** aux termes desquelles « Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. »

Selon lui, à la lecture de ce texte, il n'est pas demandé qu'une offre soit conforme à 100% au DAO pour être retenue mais qu'elle soit conforme pour l'essentiel, c'est-à-dire « substantiellement. »

Il reproche également au **MID** de violer également le principe du libre accès à la commande publique consacrée par **l'article 3 de la loi 2011-37 du 28 Septembre 2011**, portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public qui dispose que « les procédures de passation des marchés publics (...) reposent sur les principes suivants : (...) le libre accès à la commande publique » et Ce même principe a été consacré par **l'article 9** du code des marchés publics.

Il soutient enfin que ce marché a été attribué en



méconnaissance de ces textes alors même qu'il est moins disant, c'est pour toutes ces raisons qu'il a demandé au Secrétaire Général du MID de bien vouloir revoir l'évaluation des offres afin de lui attribuer ce marché

LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour sa part, le **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation** fait remarquer à **IMA AUTOMOBILE NIGER SARL** qu'il est attributaire du marché objet de l'appel d'offres **n°002/2022/MID** bien qu'il ne soit pas moins disant.

Il précise que l'évaluation des offres se fait étape et qu'à chaque étape une offre peut être écartée et ces étapes sont les suivantes :

1. la conformité des critères administratifs ;
2. la conformité des spécifications techniques ;
3. l'évaluation financière et classement.

Il fait valoir que l'**IC 17.1 (a)** stipule que « l'autorisation du fabricant, du concessionnaire Agrée ou du Distributaire Agrée est requise. » et la non-conformité de ce document entraîne le rejet pur et simple de l'offre.

Il rappelle que le DAO a demandé à tous les candidats de compléter tous les formulaires, parmi lesquels celui de l'autorisation du fabricant mais reproche au requérant que le document qu'il a présenté dans son offre comme autorisation de fabricant comporte deux (2) numéros d'appel d'offres alors même qu'il a été précisé dans le modèle joint, d'insérer le numéro de l'appel d'offres et l'utilisation de deux (2) numéros sur un appel d'offres entraîne sa nullité.

Concernant la violation du principe visé à l'**article 3 de la loi 2011-37 du 28 octobre 2011**, le **Ministère de l'Intérieur oppose à IMA AUTOMOBILE NIGER qu'elle** a soumissionné aux deux (2) appels d'offres qu'elle est même attributaire provisoire du marché objet de l'appel à concurrence **n°002/2022/MID**, ce qui, contrairement à ses allégations, constitue une preuve du respect au principe du libre accès à la commande publique.

L'OBJET DU DIFFEREND

Il ressort des faits que le différend porte sur la non-conformité à la clause **IC 17.1 (a)** précisant que « l'autorisation du fabricant, du concessionnaire Agrée ou du Distributaire Agrée est requise. » et la non-conformité de ce document entraîne le rejet pur et simple de l'offre et le non-respect des dispositions de l'article 3 de la loi n° 2011-37 du 28 octobre 2011.

EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

Après avoir entendu le conseiller rapporteur et suite aux échanges, le Comité de Règlement de Différends, constate comme l'a relevé à juste titre le requérant et contrairement à la lecture faite par

la PRM que l'autorisation du fabricant fournie par le requérant comporte un **numéro °002/2022/MID** à l'entête du document mais dans le corps du texte on retrouve le n°001/2022/MID. Cependant, ce grief ne peut pas entraîner le rejet de l'offre du requérant puisque dans le corps du même document les références sont correcte.

En outre, le Comité de Règlement des Différends, constate que l'offre du requérant est moins disante par rapport à celle de l'attributaire provisoire ; une différence de six millions (**6 000 000**) FCFA, ce qui est contraire aux prescriptions de l'**article 3 de la loi 2011-37 du 28 octobre 2011** qui dit que les procédures de passation de marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux principes généraux suivants.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, dès lors de déclarer fondé, le recours de la SOCIETE IMA AUTOMOBILE contre le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, relatif à l'appel d'offres ouvert national n°001/2022/MID/AOON, portant fourniture de vingt véhicules 4/4 Diesel, pour non-respect des clauses **l'IC 17.1 et de l'article 3** de la loi l'article 3 de la loi 2011-37 du 28 octobre 2011 par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

PAR CES MOTIFS

- ✓ Dit que l'offre du requérant a satisfait pour l'essentiel aux exigences de l'**IC 17.1 des DPAO du DAO**, relatives aux marchés similaires ;
- ✓ Déclare, fondé le recours de la société IMA Automobile contre le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et à l'Apprentissage, relatif à l'appel d'offres national **n°001/MID/AOON/2022**, relatif à la fourniture de vingt véhicules 4/4 Diesel ;
- ✓ infirme, les résultats de la Commission d'Ouverture, d'Evaluation et d'Attribution du marché ;
- ✓ Ordonne la levée de la suspension de la procédure de passation du marché et la reprise de l'évaluation ;
- ✓ Dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier au Directeur Général de IMA Automobile, ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 16 Juin 2022
LA PRÉSIDENT DU CRD



Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger